

Régime de paiement de base • campagne 2023
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2023 dans le cadre
d'une donation de DPB **Formulaire T3-DONATION**
à déposer à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2023

Parties concernées par la donation de DPB

	Donateur	Donataire(s)			
		n° 1	n° 2 (le cas échéant)	n° 3 (le cas échéant)	n° 4 (le cas échéant)
N° PACAGE					
Nom et prénom ou Raison sociale					

Les soussignés, désignés ci-dessus, déclarent que la cession de DPB détenus en propriété est définitive et s'établit dans le cadre d'une donation conclue le .

Ce formulaire notifie la cession définitive du donateur au(x) donataire(s), qui l'accepte(nt), des DPB visés en annexe, au verso du présent formulaire.

Les soussignés, désignés ci-dessus, certifient que les renseignements figurant dans le présent formulaire sont sincères et véritables, attestent avoir pris connaissance de la notice explicative jointe au présent formulaire et joignent les pièces justificatives correspondantes.

Fait à : , le

LE DONATEUR (Nom, prénom et signature)

LE(S) DONATAIRE(S) (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

Régime de paiement de base • campagne 2023
Transfert de droits à paiement de base (DPB)
intervenant au plus tard le 15 mai 2023 dans le cadre
d'une donation de DPB **ANNEXE Formulaire T3-DONATION**
à déposer à la DDT(M) au plus tard le 15 mai 2023

Nombre de DPB transférés

L'information concernant les portefeuilles de DPB 2022 est disponible sur telepac dans l'onglet *Mes données et documents* (campagne 2022 - onglets « DPB » ou « Courriers »).

Les DPB sont transférés au(x) donataire(s) selon le mode de répartition suivant (*choisir entre option 1 et option 2*) :

OPTION 1 : Les DPB de différentes valeurs détenus en propriété par le donateur sont transférés aux différents donataires selon un prorata indiqué dans le tableau ci-dessous :

Les parties indiquent le nombre de DPB à transférer : Nombre total de DPB transférés : _____

Nom et prénom du donataire (preneur)		PACAGE du donataire	Prorata souhaité
1			
2			
3			
4			
TOTAL			100 %

NB : Dans le cas où le donateur détient des DPB de valeurs différentes, les DPB de chaque valeur présente dans le portefeuille seront répartis entre les donataires proportionnellement au prorata indiqué dans le tableau ci-dessus.

OPTION 2 : Les DPB détenus en propriété par le donateur sont transférés aux différents donataires selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessous.

Attention : les DPB à transférer doivent être identifiés avec leur valeur unitaire 2022 telle qu'elle a été notifiée dans le portefeuille 2022 du donateur.

Nom et prénom du donataire (preneur)	N° PACAGE du donataire	Nombre de DPB transférés	Valeur unitaire 2022 (€)
Nombre total de DPB transférés			

Fait à : _____, le _____
LE DONATEUR (Nom, prénom et signature) LE(S) DONATAIRE(S) (Nom, prénom et signature)

Le formulaire doit être transmis à la DDT(M).

En cas de transmission sous forme de pièce jointe à la télédéclaration, les parties doivent être en capacité de produire l'original sur toute demande de la DDT(M).

LES PARTIES SONT INFORMÉES QUE :

- le nombre de DPB transférés ne peut pas être supérieur au nombre de DPB de mêmes caractéristiques détenus par le donateur au moment du transfert ;
- seuls les DPB détenus en propriété par le donateur peuvent être transférés dans le cadre d'une donation. Les DPB détenus à titre temporaire par le donateur ne sont pas transférés par le présent formulaire et doivent faire l'objet d'un **Formulaire T4** et, le cas échéant d'un nouveau formulaire vers les donataires, sous réserve qu'à la date limite de dépôt des déclarations pour la campagne en cours ils répondent à la définition d'agriculteur actif, prise en application du règlement R(UE) n°2021/2115 ;
- la valeur 2023 des DPB transférés sera déterminée sur la base des informations déclarées ci-dessus et prendra en compte les variations annuelles de valeur des DPB.

PIÈCE JUSTIFICATIVE À JOINDRE AU FORMULAIRE

- ☐ copie de l'acte de donation ou attestation notariée précisant l'identité des parties, la date de signature de l'acte authentique, les DPB objets de la donation. **La donation de DPB (nombre et valeur) doit être explicitement mentionnée sur l'acte de donation ou sur l'attestation notariée.**

Si l'acte de donation ne précise pas le nombre et la valeur des DPB, les parties peuvent signer un **Formulaire T1-transfert définitif**.

Régime de paiement de base • campagne 2023

Transfert de droits à paiement de base (DPB) intervenant au plus tard le 15 mai 2023 dans le cadre d'une donation de DPB **NOTICE Formulaire T3-DONATION**

Rappels sur les principes généraux

Pour plus de précisions sur ces principes, se reporter à la *Notice générique transversale* traitant des transferts.

Quand utiliser le *Formulaire T3-donation* ?

Ce formulaire permet à un donateur de céder tout ou partie de ses droits détenus en propriété à un ou plusieurs donataires. La date d'effet de la donation est comprise entre le 16 juin 2015 et le 15 mai 2023.

Dans le cas où la donation est survenue entre le 16 juin 2015 et le 16 mai 2022 et qu'aucune clause de transfert de DPB n'a été validée sur les campagnes antérieures, il est possible de déposer un *Formulaire T3-donation* pour cette campagne 2023. Cette possibilité concerne les cas suivants :

- clause rejetée lors d'une campagne antérieure car déposée hors délai ;
- clause rejetée lors d'une campagne antérieure pour des raisons qui ne peuvent plus générer un rejet en 2023 (par exemple, absence de fourniture des pièces justificatives demandées) ;
- clause non déposée.

Le transfert de DPB sera pris en compte à la date d'effet de la donation indiquée dans les pièces justificatives.

Conditions à respecter

Afin que le transfert de DPB soit valide, les conditions suivantes doivent être respectées :

- **l'acte de donation doit explicitement faire figurer le nombre et la valeur des DPB faisant l'objet de la donation.** En l'absence d'une telle mention, l'acte de donation ne permet pas de valider un *Formulaire T3-donation*.
- **le donateur ne peut céder que des DPB dont il est propriétaire.**

Les DPB détenus à titre temporaire par le donateur ne peuvent pas être transférés par le biais d'un *Formulaire T3-donation*. Il convient, pour que les DPB détenus à titre temporaire soient transférés aux donataires, de mettre fin au transfert temporaire de DPB avec un *Formulaire T4*. Ensuite les donataires peuvent remplir un *Formulaire T1* ou un *Formulaire T2* avec le propriétaire, sous réserve que les donataires répondent à la définition d'agriculteur actif, prise en application du règlement R(UE) n° 2021/2115 ;

- **la date d'effet de l'acte de donation est comprise entre le 17 mai 2022 et le 15 mai 2023 inclus.** Elle peut aussi être comprise entre le 16 juin 2015 et le 16 mai 2022 pour les événements qui n'ont pas été accompagnés d'une clause de transfert de DPB valide sur les campagnes antérieures.

Remarque : pour le présent formulaire, il n'est pas nécessaire que le donataire soit agriculteur au sens du règlement R(UE) n° 2021/2115.

NB : contrairement aux autres types de transfert de DPB, il est possible, dans le cadre d'une donation, de transférer des DPB à un donataire résidant dans une autre zone PAC que celle d'attribution des DPB (par exemple donation de DPB créés en Corse à un donataire résidant dans l'Hexagone). **Les DPB ne peuvent toutefois être activés qu'au sein de la zone PAC où ils ont été générés** (il faut donc dans l'exemple que le donataire exploite des terres en Corse pour activer les DPB).

Les pièces justificatives à joindre lors du dépôt du formulaire sont précisées sur l'annexe du formulaire.

Comment remplir le *Formulaire T3-donation* ?

Parties concernées par le transfert

Le formulaire doit être daté et signé par le donateur et tous les bénéficiaires de la donation de DPB ou leur représentant légal. Si plusieurs donataires sont visés par la donation des DPB, il convient d'indiquer la répartition des DPB établie entre les différents donataires en annexe du formulaire (y compris si un acte notarié mentionne de manière précise la répartition des DPB entre les différents donataires).

Les parties complètent le 1^{er} tableau en listant l'ensemble des donataires figurant sur l'acte de donation et en renseignant leur numéro PACAGE le cas échéant. Si les donataires n'en disposent pas au moment de la signature du formulaire (car non agriculteurs), ils s'engagent à faire ultérieurement les démarches auprès de la DDT(M) afin qu'un numéro leur soit attribué pour rendre le transfert effectif.

